



APPEL À CANDIDATURES 2024 POUR LES CONTRATS CIFRE A LA VILLE DE PARIS REGLEMENT

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1.1 Conditions à remplir par les candidats

- Les candidat.es devront avoir obtenu.e le grade de master à la date d'effet de la CIFRE (rentrée universitaire 2024-2025).
- Les candidat.es devront débiter leur doctorat lors de l'année universitaire 2024-2025.
- Ne sont pas éligibles :
 - Les étudiant.es déjà inscrit.es en doctorat ;
 - Les candidat.es ayant débuté.e une autre thèse, avec ou sans le bénéfice d'un dispositif de financement, qu'elle qu'en ait été la durée ;
 - Les candidat.es titulaires d'un doctorat.
- Les candidat.es ne devront pas avoir été employé.es par la Ville de Paris depuis plus de 9 mois de façon continue ou discontinue à la date du 30 septembre 2023. Cette durée ne concerne pas les contrats de travail saisonniers sans lien avec le futur projet de recherche.

1.2 Projet de recherche

- Toutes les disciplines de recherche sont éligibles.
- Une liste de thématiques particulièrement intéressantes pour la municipalité est publiée dans le cadre de l'appel à candidatures. Cette liste n'est pas limitative. D'autres sujets de recherche peuvent être présentés.
- Le projet de recherche présenté doit concerner un domaine d'activité de la municipalité parisienne et justifier une collaboration avec ses services.
- Chaque candidat.e ne peut déposer qu'un seul projet.

2. MODALITES DE SELECTION ET RESULTATS

Sélection des projets

Un examen d'éligibilité des dossiers de candidature sera effectué par le Bureau de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi).

Les dossiers éligibles seront transmis pour examen aux Directions de la Ville concernées par la thématique de recherche. Le cas échéant, ces Directions organiseront des entretiens avec les candidat.es. Une pré-sélection des dossiers sera opérée à l'issue de cet examen.

Les candidat.es seront informés par mail des résultats de cette présélection.

Les candidat.es présélectionnés devront fournir un complément de dossier comprenant une présentation détaillée de leur projet de thèse et les relevés de notes de leur Master 2.

Une évaluation scientifique de leur projet sera opérée par l'Institut d'Études avancées de Paris (IEA), partenaire de la Ville, qui sollicitera une expertise auprès de chercheurs et chercheuses compétent.es.

Un comité de sélection présidé par le Secrétariat général de la Ville procédera au choix des candidat.es, en se basant sur l'appréciation de leurs projets par les Directions et par les experts scientifiques.

Les candidat.es seront informés par mail des résultats de cette sélection.

Les candidat.es sélectionné.es déposeront avec la Ville un dossier de demande de CIFRE auprès de l'ANRT, qui sera examiné par son comité d'évaluation et de suivi.

La date d'effet des conventions CIFRE accordées sera fixée par l'ANRT.

5. DEPOT DES CANDIDATURES

Le dépôt des projets est entièrement dématérialisé, via le site www.paris.fr

La plateforme de dépôt des projets sera close **le 15/03/2024 à midi**.

Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

Les pièces transmises doivent être conformes aux indications données dans la liste ci-après. Aucun dossier incomplet ne sera examiné.

LISTE DES PIÈCES QUI DOIVENT FIGURER DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est composé des 4 éléments listés ci-dessous.
Ceux-ci seront fusionnés dans un seul document, au format pdf, dont le poids total ne devra pas excéder 5 Mo.
Ce document sera joint au formulaire en ligne.

1. Fiche de renseignements

La fiche de renseignements est à télécharger sur www.paris.fr et à compléter.

2. Présentation du projet de thèse (5 pages max.) comprenant les rubriques suivantes :

- Descriptif du projet
- Méthodologie et calendrier envisagés
- Intérêt de la collaboration avec la Ville de Paris pour la réalisation du projet de recherche
- Intérêt du projet de recherche pour la Ville de Paris
- Bibliographie succincte

3. CV du/de la candidate

Si une mission a été précédemment exercée au sein de la Ville de Paris, en préciser l'intitulé exact, le service de rattachement et la durée.

4. Lettre(s) de soutien

4.1 Une lettre de recommandation (obligatoire) de la Direction du laboratoire du laboratoire de rattachement

- Cette lettre doit être signée par la direction du laboratoire de rattachement des candidats (et non par leur futur.e directeur.trice de thèse).
- La Direction du laboratoire devra manifester son soutien au projet de recherche présenté.
- Elle devra indiquer avoir pris connaissance du fait que la Ville de Paris ne verse aucune contribution financière directe aux laboratoires de rattachement des doctorants dans le cadre de ses contrats CIFRE.

4.2 Une lettre de recommandation (optionnelle) d'un.e enseignant.e-chercheur.e